



L'INSPECTEUR GENERAL DE L'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE  
VIVE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE  
DIRECTEUR GENERAL DES ENSEIGNEMENTS

- Vu le décret du Président de la République en date du 28 janvier 2016, nommant Monsieur Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche en qualité de vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DIRAG/n°2016-297 du 20 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n°2016-2145/GNC du 04 octobre 2016 portant nomination du directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-640 du 03 mai 2012 modifié par le décret n° 2013-469 du 5 juin 2013 ; 05 juin 2013, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats du baccalauréat ;
- Vu le procès-verbal et le rapport de fraude transmis par le lycée [REDACTED] ;
- Vu la décision de composition de la commission de discipline compétente pour prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard des candidats auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion des épreuves du baccalauréat - session 2018 ;
- Vu la décision de saisine de la commission de discipline compétente pour prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard des candidats auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion des épreuves du baccalauréat - session 2018 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de discipline compétente pour prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard des candidats auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat en date du mardi 12 février 2019.

Division  
des Examens, des  
Concours et de la  
Formation

Bureau  
des baccalauréats général  
et technologique

VR/DEXCO-F/JLR  
n° 3211/2019-113

Affaire suivie par  
Julien LE RAY

Téléphone  
(687) 26.61.79

Mél.  
dexco@ac-noumea.nc

1, avenue des  
Frères Carcopino  
BP G4  
98848 Nouméa cedex

**NOTIFICATION pour affichage**

Les membres de la commission de discipline ont prononcé à l'égard de [REDACTED]

Au motif suivant :

\* Fraude pendant l'épreuve écrite obligatoire de sciences économiques et sociales du baccalauréat général série « économique et sociale » de la session 2018,

La sanction suivante :

\* **Nullité de l'épreuve écrite obligatoire de sciences économiques et sociales (zéro sur vingt)**

\* **Interdiction avec sursis de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée de 2 ans (sessions 2019 et 2020).**

Fait à Nouméa, le 13 février 2019

L'inspecteur général de l'administration de l'éducation  
nationale et de la recherche  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

Destinataire : [REDACTED]

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont dispose l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.